



**2^{ème} REUNION PLENIERE ORDINAIRE
DU CONSEIL REGIONAL
DE L'ANNEE 2015**

**MOTION DU CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE RELATIVE A
L'ECHOUAGE MASSIF D'ALGUES SARGASSES SUR LES COTES
GUADELOUPEENNES**

**Rapport présenté par
Monsieur Victorin LUREL
Président du Conseil Régional
Séance du vendredi 26 juin 2015**

La Région construit la Guadeloupe de demain

**MOTION DU CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE
RELATIVE A L'ECHOUAGE MASSIF D'ALGUES SARGASSES
SUR LES COTES GUADELOUPEENNES**

- Considérant que la Guadeloupe bénéficie du plus grand linéaire côtier des départements d'outre-mer avec près de six cent kilomètres de côtes, l'ensemble des communes (à l'exception de St Claude) disposant d'une façade maritime ;
- Considérant que le littoral concentre une grande partie des fonctions écologiques, sociales et économiques, et occupe donc à ce titre une place primordiale pour l'archipel;
- Considérant que les échouages d'algues Sargasses sur les côtes guadeloupéennes qui étaient concentrés sur une période de quelques mois lors de l'apparition du phénomène en 2011, sont devenus réguliers, avec des périodes d'arrivées massives, depuis le dernier trimestre 2014 ;
- Considérant que les collectivités locales de Guadeloupe, ne disposant pas des moyens techniques et financiers nécessaires, sont dépassées par l'ampleur du phénomène et ne parviennent pas à assumer les coûts que représentent la collecte, le transport et le traitement réguliers des Sargasses ;
- Considérant que dès lors, des quantités importantes de Sargasses recouvrent de nombreuses portions du littoral et notamment les plages ;
- Considérant que les impacts économiques pour le secteur touristique sont réels et remettent en cause la saison touristique à venir ;
- Considérant que le secteur de la pêche est lui aussi durement touché du fait de l'immobilisation de l'outil de travail dans les ports envahis par les algues ;
- Considérant que les nuisances provoquées par le dégagement d'hydrogène sulfuré (H²S) résultant de la décomposition des sargasses sont difficilement supportables pour les habitants proches du littoral ;
- Considérant qu'il n'existe pas à ce jour d'étude épidémiologique relative aux expositions prolongées au H²S afin de vérifier l'innocuité de cette exposition sur la santé des riverains ;
- Considérant qu'il a lieu d'appliquer un principe de précaution afin d'éliminer tout risque sur la santé publique ;

- Considérant que les échouages massifs de sargasses dans les biotopes littoraux sensibles représentent un réel danger pour ces espaces naturels et qu'il n'existe pas d'étude approfondie sur l'impact environnemental de cette pollution ;
- Considérant que la lutte contre cette pollution est l'affaire de tous et nécessite une mobilisation générale tant au niveau des collectivités, que des acteurs économiques et des citoyens ;
- Considérant qu'à cet égard, le protocole de mobilisation et de solidarité permettant de faire face aux arrivées massives d'algues Sargasses sur le littoral guadeloupéen, signé le 20 juin par les collectivités locales et l'Etat, constitue une avancée notable mais reste largement insuffisant au regard de l'ampleur de la catastrophe ;
- Considérant que l'appel à projet Sargasse mené par l'ADEME, la région et le département devrait susciter des initiatives et des projets innovants notamment dans le domaine de la prévision des arrivages, de la collecte et du traitement;
- Considérant cependant, que la Guadeloupe n'est aucunement responsable de cette pollution d'origine exogène et vraisemblablement liée au changement climatique global en cours ;
- Considérant que de ce fait, les collectivités locales et les acteurs économiques guadeloupéens ne peuvent être seuls à supporter les coûts de cette pollution ;
- Considérant les motions prises par différentes collectivités de Guadeloupe demandant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour leur territoire
- Considérant le vote par l'association des maires, le 20 juin 2015, d'une motion visant à faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour la Guadeloupe;
- Considérant que l'origine de cette pollution n'est pas encore bien maîtrisée mais qu'il s'agit d'une problématique internationale qui ne peut être traitée qu'entre Etats ;
- Considérant Qu'il revient à l'Etat de mener les investigations nécessaires et les recherches en responsabilité pour faire reconnaître les préjudices subis par ses territoires outre-mer ;
- Considérant que, dans l'attente, la solidarité nationale doit jouer son rôle et venir au secours des collectivités locales ;

D E C I D E

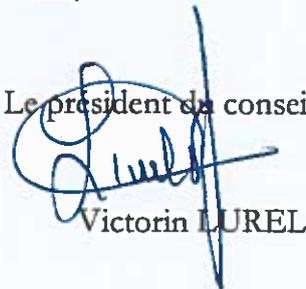
- Article 1 de demander la reconnaissance par l'Etat de la situation de catastrophe naturelle en Guadeloupe, liée à l'envahissement du littoral par les sargasses ;
- Article 2 de l'interpeller sur le nécessaire renforcement de sa prise en charge des coûts de collecte, transport et traitement des algues sargasses ;

Article 3 de demander à l'Etat de réaliser les études épidémiologiques et environnementales afin de mieux maîtriser les impacts de la pollution par les sargasses;

Article 3 de suggérer à l'Etat de porter la problématique des pollutions par les sargasses à l'échelle internationale afin de pouvoir identifier les responsabilités, mettre en place des mécanismes d'indemnisation et définir des mesures curatives visant à enrayer le phénomène.

Fait à Basse-Terre,

Le président du conseil régional,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Victorin LUREL', written over the printed name.

Victorin LUREL